

*de la délibération n° 5
 du conseil communautaire du 16/12/2025*



Tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026 Communes avec lagune

(Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin)

Grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Prestations	Tarif (€ HT)
Désobstruction d'un branchement liée à une infraction au règlement de service ou à une négligence de l'usager	154,55
Contrôle de conformité de branchement (existant)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (vente)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf)	154,55
Contrôle de conformité de branchement (neuf) dans le cadre d'une opération groupée (extension de réseau)	154,55
Contre-visite	82,42

Redevance assainissement	Tarif (€ HT)	Pour un volume annuel de 120 m ³
Part fixe - délégataire (€ HT/an) - Collecte	53,07	53,07
Part variable - délégataire (€ HT/m ³) - Collecte	1,0414	124,96
Part fixe - collectivité (€ HT/an)	10,00	10,00
Part variable - collectivité (€ HT/m ³)	0,4638	55,66
Contre-valeur à la "redevance performance assainissement" pour AELB (€ HT/m ³)	0,120	14,45
TVA au taux réduit de 10%		25,81
Redevance annuelle pour un volume assujetti de 120 m³ (€ TTC/an)		283,95
Coût de l'assainissement (€ TTC/m³)		2,37

Forfait puits/forage¹	30 m³/personne/an
---	-------------------------------------

¹ : Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. En l'absence d'un compteur volumétrique en bon état de fonctionnement, une consommation forfaitaire de 30 m³/an par personne vivant dans le foyer sera appliquée.

Majoration de la part collectivité de la redevance assainissement	Taux
Non respect de l'obligation de raccordement dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (Article L.1331-8 du Code de la santé publique)	400%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	50%
Non respect du délai de mise en conformité du branchement accordée par la collectivité ² : rejet d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales	100%
Refus d'accès à la propriété aux agents du service lors d'une opération de contrôle de conformité ³	100%
Régularisation des usagers "assimilés domestiques" et "non domestiques" ne bénéficiant pas d'une autorisation	100%
Réalisation d'un branchement sans l'autorisation préalable du service	100%

² : La majoration de la redevance interviendra à l'issue d'un délai de 1 an à compter de la date du contrôle de conformité

³ : La majoration de la redevance interviendra directement suite à la deuxième proposition de date de rendez-vous resté infructueux

Pénalité pour raccordement au réseau sans autorisation	1 200 €
---	----------------

Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)	Tarif (€ HT)
1 logement	2 000 €
De 2 à 5 logements	1 600 €
de 6 à 12 logements	1 200 €
A partir de 13 logements	800 €

Part délégataire (art. 56) : FO (26,50 € HT) & RO (1,04 € HT/m³)
 Tarif des travaux de branchement (art. 57.1, bordereau annexé) & des prestations accessoires (art. 57.2)
 Révision des tarifs pour l'année N : à partir du coefficient K₁ au 1^{er} octobre N-1 (art. 58.1)
 Remise annuelle du bordereau des prix révisé "travaux de branchement" (art. 58.5)
 Transmission des coefficients de révision et de la grille des tarifs actualisés : avant le 10 novembre N-1 (art. 58.6)
 Reversement de la part collectivité (art. 61.3) : acompte 90% (1 mois après facturation) & solde (6 mois après facturation suivante)
 Remise d'une reddition annuelle des opérations de reversement (art. 61.4) : avant le 31/12

Fréquence de facturation (art.64.1) : semestrielle

*Le secrétaire de séance
 M. Gérard LABRET*

18 DEC. 2025

*La vice-présidente
 Mme Irène BAYER*

